

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 99.553 du 8 octobre 2001

A.84.575/V-1554.

En cause : **Francis DE HONDT**,

ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse, 21
1060 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre des Affaires sociales,
ayant élu domicile chez
Me France MAUSSION, avocat,
rue H. Wafelaerts, 47-51
1060 Bruxelles.

Requérante en intervention :

Nadine MERCHIEERS,
ayant élu domicile chez
Me Patrick DEVERS, avocat,
Kouter 69
7000 Gent.

LE CONSEIL D'ETAT, V^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 7 juin 1999 par Francis DE HONDT qui demande l'annulation de l'arrêté royal du 22 avril 1999 portant nomination de Nadine MERCHIEERS au grade d'administrateur général de l'Office de sécurité sociale d'Outre-mer (ci-après : l'Office);

Vu la requête en intervention introduite le 8 juillet 1999 par Nadine MERCHIEERS;

Vu l'ordonnance du 20 septembre 1999 accueillant cette intervention dans les procédures en référé et en annulation;

Vu l'arrêt n° 91.258 du 30 novembre 2000 ordonnant la suspension de l'exécution de l'acte attaqué, liquidant les dépens de l'intervention en référé et réservant les dépens pour le surplus;

Vu la notification de cet arrêt aux parties;

Vu la note de Mme A. DEBUSSCHERE, Premier auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 15 bis de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 27 février 2001, par le greffe du Conseil d'Etat informant les parties qu'il leur est loisible de demander à être entendues dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que ni la partie adverse ni la requérante en intervention n'ont introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4bis, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu d'annuler l'acte attaqué,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Est annulé l'arrêté royal du 22 avril 1999 portant nomination de Nadine MERCHIERs au grade d'administrateur général de l'Office de sécurité sociale d'Outre-mer.

Article 2.

Le présent arrêt sera publié dans les mêmes formes que l'acte attaqué.

Article 3.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la Ve chambre du
Conseil d'Etat, le 8 octobre 2001 deux mille un par :

MM. R. ANDERSEN,
J. BAERT,
Mme S. GEHLEN,
M^{me} Chr. NOTEBAERT,

Président du Conseil d'Etat,
Conseiller d'Etat,
Conseiller d'Etat,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

R. ANDERSEN.